Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Le 20 mai 2026
077-247700701-20260507-D0120260071I0-DE
Publié le 20 mai 2026

BRIE NANGISSIENNE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Registre des délibérations et décisions - année 2026

Séance du jeudi 7 mai 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-six, le sept mai à 19 heures 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Quiers, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Yves NICOT, Président.

Date de la convocation
30/04/2026

Date de l'affichage
30/04/2026

Nombre de conseillers en exercice : 44

Présents : 36
Représentés : 6
Excusés : 0
Absents : 2

Secrétaire de séance désigné(e) :
M. Davy BRUN

Étaient Présents
Mme Lucie ALAIMO, M. Bruno BERNASCONI, M. Michel BILLOUT, Mme Romaine BOKASSA-KIBOZI, Mme Maureen BONNET-KHOUILDI, M. Jocelyn BRAYET, Mme SYLVIE BRICHET, M. Davy BRUN, M. Christian CIBIER, M. Gilles COLLET, M. Sébastien COUPAS, M. Jean-Marc DESPLATS, Mme Pascale DESPLATS, Mme Gwenaëlle DETERRE, Mme Eliane DIACCI, Mme Martine FENEYROL, M. Fernando FRANÇA, M. Clément GILET, Mme Ghislaine HARSCOET, Mme Voahangy HUE, Mme Brigitte JACQUEMOT, M. Mohamed KHERBACH, M. Abdelhakim LACHHAB, Mme Clotilde LAGOUTTE, Mme Catherine LORMANN-D'HOKER, M. Farid MEBARKI, Mme Lisette MILLET, Mme Michèle MONAVON, M. Pierre-Yves NICOT, Mme Virginie NONONE, M. Adama OUATTARA, Mme Sandrine PINTO, M. Arnaud POMMIER, Mme Sylvie PROCHILO, M. Jean-Sébastien SGARD, M. Guy VALENTIN,

Absent(s) excusé(s) représenté(s)
M. Julien BOUDET donne pouvoir à Mme Maureen BONNET-KHOUILDI, M. Lionel CONAN donne pouvoir à Mme Eliane DIACCI, M. Sébastien DROMIGNY donne pouvoir à M. Pierre-Yves NICOT, M. Yannick GUILLO donne pouvoir à Mme Ghislaine HARSCOET, Mme Nolwenn LE BOUTER donne pouvoir à Mme Catherine LORMANN-D'HOKER, M. Damien QUESNEL donne pouvoir à M. Arnaud POMMIER,

Absent(s)
M. Fabrice HOULIER, M. Vincent TILLARD

2026-071 OBJET : CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL LOCAL – FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS – INSTITUTION DU PARITARISME NUMERIQUE ET RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Le 20 mai 2026
077-247700701-20260507-D0120260711I0-DE
Publié le 20 mai 2026

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 251-5 et suivants ainsi que ses articles R. 252-30 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2005N°73 en date du 29 août 2005 créant la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne et approuvant les statuts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025/DRCL/BLI/n°50 en date du 7 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial, en date du 6 mai 2026,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 23 avril 2026,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de :

- 62 (soixante-deux) agents : 43 (quarante-trois) femmes – 19 (dix-neuf) hommes,
- Soit 69,35 % de femmes,
- Soit 30,65 % d'hommes.

Les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :
Décide de créer un Comité Social Territorial local.

ARTICLE DEUX :
Fixe à trois le nombre de représentants du personnel titulaires et à trois le nombre de représentants titulaires de l'établissement public, au sein du Comité Social Territorial local.

ARTICLE TROIS :
Décide l'institution du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'établissement public égal à celui des représentants du personnel, titulaires et suppléants, soit trois membres titulaires et trois membres suppléants pour chaque collège.

ARTICLE QUATRE :
Décide d'autoriser le recueil par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de l'établissement public sur toutes les questions de l'instance.

Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Le 20 mai 2026
077-247700701-20260507-D0120260711I0-DE
Publié le 20 mai 2026

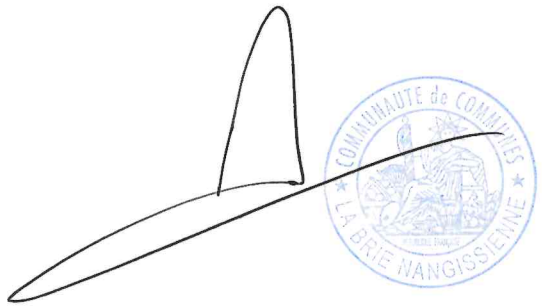
ARTICLE CINQ :
Communique immédiatement la présente délibération ainsi que la part respective femmes/hommes aux organisations syndicales.

ARTICLE SIX :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Nangis, le 14 mai 2026

Le Président,

Pierre-Yves NICOT



Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Le 20 mai 2026
077-247700701-20260507-D0120260711I0-DE
Publié le 20 mai 2026

BRIE NANGISSIENNE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Registre des délibérations et décisions - année 2026

Séance du jeudi 7 mai 2026